

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 18 Janvier 2019 à 20 heures Salle communale
Place de la mairie

Nombre du Conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
21	17	20

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit JANVIER, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Madame Claudie Brun, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Janvier 2019.

Présents : Mme Claudie BRUN, M. Guy FIEVET, M. Jean-Noël ALBERTINI, Mme Annick GUICHARD, M. Didier LATOSI, Mme Odile CHEVALIER, M. André LOMBARDI, Mme Marie-Aure MACHACEK, M. Jean-Louis TEPPE, Mme Brigitte BEVILACQUA, M. Bruno BARET-COLLET, Mme Lydie MERMOND, Mme Mireille COSNARD, Mme Florence JAY, M. Emmanuel DELETRE, M. Thierry THOUANEL et Mme Brigitte TEPPE.

Absents excusés et représentés : Mme Bénédicte BESCHER qui donne pouvoir à Mme Florence JAY, Mme Annie REVERDELL qui donne pouvoir à Mme Mireille COSNARD et M. Renaud ARTRU qui donne pouvoir à M. Didier LATOSI.

Absent : M. Jean-Louis ECOCHARD.

Secrétaire de séance : M. André LOMBARDI.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Mme JAY Florence demande trois modifications dans le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018/

concernant la délibération : Subventions aux associations :

- Mme JAY demande des explications concernant l'association ARBAS et s'interroge sur le fait que l'association du Sou des écoles n'ait pas le montant de la subvention demandée.

Mme BEVILACQUA lui répond qu'il a fallu faire des choix dus à des restrictions budgétaires et lui précise que le Sou des écoles est aidé matériellement par la commune.

Mme BEVILACQUA précise également que le montant des subventions a augmenté par rapport à l'année dernière (de 10.200 à 12.900 euros) mais qu'il y a beaucoup plus d'associations

- Mme JAY demande si la déduction des cotisations (par rapport aux subventions) ont été faites par les associations extérieurs aux terrassons.

Mme BEVILACQUA répond qu'elle va demander aux associations.

Concernant la délibération : Approbation du projet d'aménagement de la place de la cave :

De rajouter le paragraphe suivant :

Madame Le Maire rappelle que c'était une simple consultation qui avait deux objectifs :

- Obtenir une esquisse permettant de servir comme base de travail aux élus et à la population. Le montant de cette étude était inférieur à 25 000€ HT, cela correspond à un marché de gré à gré, c'est à dire sans aucune obligation d'appel d'offre, ni de publicité.
- Le deuxième objectif était surtout de déterminer un coût global de ces propositions, afin de l'inscrire au budget et demander des subventions.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Date	Fournisseur	Libellé	Montant en € TTC
12/12/2018	ATEC	Remplacement batteries Alarmes Maternelle Primaire Mairie	981,60
20/12/2018	ENEDIS	Passage tarif bleu à tarif jaune Compteur Electrique Ecole Maternelle	2.562,06
20/12/2018	DELAS	Blocs secours Ecole Maternelle	1.422,00
24/12/2018	NOVAZION	Renouvellement antivirus AVAST et ACRONIS	681,60
28/12/2018	NOVAZION	Ordinateur pour responsable services techniques	2.100,00
28/12/2018	GRESI ETUDE	Maitrise Œuvre Remplacement Eclairage Public	4.800,00
03/01/2019	CARLESSO	Piquages en vue de l'installation d'un desemboueur magnétique pour circuit chauffage Ecole Primaire Mairie	1.182,00

M. Emmanuel DELETRE précise qu'il n'a pas été informé qu'il y avait un appel à concurrence sur l'éclairage public. M. DELETRE estime que le code couleur 3000K « blanc chaud » ne semble pas convenir.

INSTITUTIONS

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Pour faire suite à la démission de Mme Lise BENOIST de sa qualité d'élue du conseil municipal de la commune de La Terrasse, elle est remplacée, selon l'article L 270 du Code électoral par le suivant de la liste.

Madame Lise BENOIST a adressé un courrier à Madame Le Maire de la commune de La Terrasse le 19 Décembre 2018 informant Madame Le Maire de sa volonté de démissionner au sein du Conseil municipal conformément à la procédure de l'article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Isère en a été informé.

Madame Lise BENOIST était présente sur la liste « Avec vous pour La Terrasse » et, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mme Bénédicte BESCHER venant dans l'ordre de la liste, Madame le maire devrait procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal
- 2- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Le tableau est mis à jour comme suit :

- BRUN Claudie
- FIEVET Guy
- LATOSI Didier
- BEVILACQUA Brigitte
- ARTRU Renaud
- CHEVALIER Odile
- COSNARD Mireille
- LOMBARDI André
- GUICHARD Annick
- TEPPE Jean-Louis
- BARRET-COLLET Bruno
- THOUANEL Thierry
- REVERDELL Annie
- MERMOND Lydie
- ECOCHARD Jean-Michel
- MACHACEK Marie Aure
- JAY Florence
- DELETRE Emmanuel
- TEPPE Brigitte
- ALBERTINI Jean-Noël
- BESCHER Bénédicte

URBANISME

**REVISION DU PLU / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 25 Août 2016 le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Plusieurs axes se dégagent du PADD :

ORIENTATION 1 : AFFIRMER ET VALORISER L'IDENTITE VILLAGEOISE DE LA TERRASSE

1.1.1- REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS

1.1.2- OBJECTIF 1 : AFFIRMER LE CHEF-LIEU DANS SON ROLE DE POLE VILLAGEOIS

1.1.3- 1.1.2- « VERDIR LES ESPACES PUBLICS »

1.1.3-CONNECTER LES ESPACES PUBLICS

OBJECTIF 2 : VALORISER LES COMPOSANTES IDENTITAIRES ET PATRIMONIALES TERRASSONNES

1.2.1-PRESERVER L'AME DES COEURS HISTORIQUES ET IDENTITAIRES

1.2.2-INTEGRATION PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

OBJECTIF 3 : RESTRUCTURER LES ESPACES RESIDENTIELS

1.3.1-ENCOURAGER UNE DENSITE ET UNE MORPHOLOGIE STRUCTURANTE

1.3.2-PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES RECONNUS SUR LA COMMUNE

ORIENTATION 2 : OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL HARMONIEUX TOUT EN MAINTENANT L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE TERRASSON

OBJECTIF 1 : RECHERCHER UN EQUILIBRE ENTRE QUALITE DU CADRE DE VIE, ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

2.1.1-MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE EN PERMETTANT UN DEVELOPPEMENT MODERE DE LA TRAME URBAINE

2.1.2-LIMITER L'URBANISATION DES HAMEAUX PROCHES DE LA PLAINE AGRICOLE

OBJECTIF 2 : ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES

2.2.1- REpondre AU PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET DES MENAGES

2.2.2-FAVORISER LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE

OBJECTIF 3 : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA TERRASSE

2.3.1-CONFORTER LA ZAE DE PRE MILLION DANS SES FONCTIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES

2.3.2-MAINTENIR LES COMMERCES ET SE DONNER LA POSSIBILITE D'EN ACCUEILLIR DE NOUVEAUX SUR LA POLARITE COMMUNALE

2.3.3-TOURISME OU ACTIVITES CONSTITUTIFS DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

ORIENTATION 3 : REpondre AUX BESOINS DES POPULATIONS PERMANENTES ET NOUVELLES

OBJECTIF 1 : SE DEPLACER AUTREMENT A LA TERRASSE

3.1.1- INSCRIRE LA TERRASSE DANS UNE DEMARCHE VOLONTAIRE DE NOUVEAUX PROJETS LIES AUX DEPLACEMENTS DOUX

3.1.2-REPENSER LES CIRCULATIONS SUR LA COMMUNE

3.1.3- REpondre AUX BESOINS DE STATIONNEMENT ET RESOUDRE LES CONFLITS D'USAGE

OBJECTIF 2 : ORGANISER LE TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LES RISQUES ET LES CAPACITES DE RESEAUX DANS UNE OPTIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3.2.1-ENVISAGER DE COMPLETER LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN ADEQUATION AVEC L'ARRIVEE DE POPULATIONS NOUVELLES

3.2.2-ETRE MOTEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE.

OBJECTIF 3 : RENFORCER LE PARC D'EQUIPEMENT PUBLIC EXISTANT

OBJECTIF 4 : PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET DES RISQUES

3.3.1-INTERDIRE LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES ZONES SOUMISES A UN RISQUE IMPORTANT.

3.3.2-PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES SONORES

ORIENTATION 4 : VALORISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES CONSTITUTIVES DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DE LA TERRASSE

OBJECTIF 1 : PROTEGER LES PATRIMOINES NATURELS LES PLUS SENSIBLES

OBJECTIF 2 : PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE VECTRICE DE L'IDENTITE TERRITORIALE

4.2.1-PROTEGER LES TERRES AGRICOLES

4.2.2-MAINTENIR DES COUPURES VERTES OU ESPACES AGRICOLES OUVERTS ENTRE LES HAMEAUX PROCHES DE LA PLAINE AGRICOLE TERRASSONNE

4.2.3-PRESERVER LES STRUCTURES PAYSAGERES VECTRICES DE L'IDENTITE COMMUNALE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Il s'ensuit la présentation du PADD au cours duquel des réflexions s'engagent sur la croissance démographique de la commune et sur les transports mal adaptés pour le déplacement de la population plus jeune.

A l'unanimité de ses membres, le CONSEIL MUNICIPAL reconnaît qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) a été organisé conformément aux prescriptions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN POINT RELAIS CYCLOTOURISME

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commune de La Terrasse souhaite réaliser l'aménagement d'un point relais vélos le long de la vélo route-voie verte V63.

Elle précise que cet aménagement adapté aux cyclistes et autres usagers (joggeurs, touristes, familles...) proposerait une aire de pique-nique équipée de bancs, tables, poubelles, bornes-fontaines et installations sanitaires. Des panneaux d'information et des abords végétalisés permettraient au site d'être plus accueillant.

Le montant de ces travaux étant estimé à 60.000 € HT, Madame Le Maire souhaite demander des subventions

Madame Le Maire EXPOSE le plan de financement suivant pour cette opération :

- Montant des travaux d'aménagement : 60.000 € HT
- Subvention au Conseil Départemental (au taux de 50%) : 30.000 €
- Subvention à la Communauté de Communes du Grésivaudan (au taux de 30%) : 18.000 €
- Soit autofinancement communal : 12.000 € HT

A la majorité (une abstention : M. Didier LATOSI), le Conseil Municipal APPROUVE ce projet d'aménagement d'un point relais cyclotourisme sur la commune et AUTORISE Mme Le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour sa réalisation.
Débat intensif sur le coût et l'entretien du projet

M. Florence JAY estime que l'endroit n'est pas propice et aurait préféré que ce soit dans le bourg centre.

M. Emmanuel DELETRE demande à quoi correspondent les 60.000 euros de travaux d'aménagement et aurait souhaité qu'il y ait plus d'explications en commission de travaux. Il déplore que la commission de travaux ne se réunisse pas. Il demande de voir si la fédération du cyclotourisme ne pourrait pas nous accorder une subvention.

M. Emmanuel DELETRE précise que la commune est bien située pour le cyclotourisme et qu'il serait intéressant de développer cette activité sportive.

M. André LOMBARDI précise que le point relais est bien situé, à proximité du chemin de l'Empereur. Il rappelle qu'il y aura la mise en place de panneaux d'informations sur le site et que néanmoins les services municipaux seront sollicités pour l'entretien des chemins et pour la maintenance.

M. Didier LATOSI s'abstient car il ne connaît pas le retour sur investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE COLLOQUE « LA TERRASSE, LIEU DE MEMOIRE »

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une exposition-colloque sur la Shoah a eu lieu le dimanche 25 Novembre 2018 à la salle communale de La TERRASSE.

Le coût de cet événement a été estimé à 1.400 € HT (coût des intervenants, flyers, transports...)

Madame Le Maire a demandé des subventions auprès du Conseil Département, de la Région et de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Par courrier du 20 Novembre dernier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée à participer à hauteur de 700 €.

Madame Le Maire demande l'assemblée de l'autoriser à demander des subventions auprès des différents partenaires.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Mme Le Maire à demander des subventions auprès de différents partenaires (Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, Conseil Départemental de l'Isère et Communauté de Communes du Grésivaudan) pour le colloque « La Terrasse, lieu de mémoire ».

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent aux services techniques et de l'appel à candidature concernant son remplacement, un agent technique principal 2^{ème} classe en cours de recrutement, il

convient de créer un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (cadre C) correspondant au recrutement.

Madame Le Maire PROPOSE à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} Mars 2019.

Madame Le Maire PROPOSE de MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2	2
	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2
TECHNIQUE	Technicien	B	0	0
	Agent de maîtrise	C	1	1
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	3
	Adjoint technique	C	3	3
SOCIALE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C	1	1
ANIMATION	Adjoint animation	C	1	1

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Mars 2019 et D'APPROUVER le tableau modifié ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS
--

DIVERS : *Mme le Maire prend la parole et rappelle qu'au précédent conseil municipal elle a été mise en accusation par Mme A.GUICHARD « augmentation de ces indemnités de + 76 % »*

Réponse de Mme Le Maire : Loi de 2016 / 15 mars 2017 Décret pour les Mairies de 1000 à 3000 habitants indemnités 1 664,38 €, Je n'ai fait qu'appliquer la Loi « même indemnité que M. Volpi Maire précédent »

Mme A. GUICHARD : Vous auriez pu baisser vos indemnités rien ne vous en empêchait / baisse des Indemnités des adjoints et délégués.

TOUR DE TABLE / QUESTIONS DIVERSES Incident de séance

M. JN. ALBERTINI intervient et se dit offusqué par le comportement de M. THOUANEL qui est face à lui, pour l'avoir vu faire un doigt d'honneur à un membre présent dans l'assemblée. ' M. ALBERTINI lui fait remarquer que son geste est déplacé pour un élu de la mairie, que sa posture n'est pas appropriée pour un conseiller, durant la séance du C.Municipal .

s'en suivent des propos vulgaires et déplacés de la part de M. THOUANEL « je t'emmerde » etc. Mme le Maire intervient pour calmer les esprits et rappeler le respect qui est dû en conseil municipal.

Suite du tour de table : Mme A.GUICHARD revient sur les Vœux du Maire concernant la Crèche, le bâtiment le concurrent

Qu'en-est-il du projet de commerce ? Réponse Mme le Maire Aucun projet de commerce !

A.GUICHARD pourquoi doit-on changer le PLU sur la zone du bâtiment Le concurrent ?

Mme Le Maire c'est une zone AI (artisanale/industrielle), si nous voulons faire une crèche il nous faut modifier le PLU.

B. BARRET-COLLET question Budget demande à Mme Le Maire les date des commissions de travail pour le budget

Mme B. TEPPE délégué Finance intervient : date de travail en FIN Mars 2019 ;

J.L TEPPE Je suis désolé du comportement de certains élus très regrettable !

D. LATOSI Projet jeunes de la Terrasse ont demandés d'avoir un local ; ceci leur a été accordé ALGECO avec implication des parents débat suit . Soutien scolaire

Mme L. MERMONT & LATOSI sondage sur les repas scolaires 51% de satisfaction 139 parents ont Répondu au questionnaire

J.N ALBERTINI plutôt content C.Municipal sur le fond / ne pas être agressif insupportable !!!

Déficiencie de médecin ne peut-on pas faire QQUE chose débat

SECURITE Carrefour route du lac beaucoup d'accident a quand le rond-point

Mme le Maire une enquête est en cours par le Département : Dossier en cours

Mme JAY réduire la vitesse

Bulletin : journal municipal *Mme JAY 2200 Caractères pour les deux groupes opposition sont insuffisants*

Réponse Mme Le Maire aucune obligation de caractères (existera en 2020) , nous vous accordons 2200 caractères soit une demie page « lorsque nous étions dans l'ancienne Municipalité « vous faisiez parti, équipe majorité avec M. VOLPI nous étions censurés aucune page zéro caractère ».

Mme JAY demande de voter, création d'une réglementation par rapport au nombre de caractères / Mme le Maire donne son accord pour 2 200 caractères ½ page. Fin du débat

M. DELETRE demande la délibération concernant l' astreinte pour le déneigement doit être voté M G. FIEVET / ok pour une délibération à venir si nécessaire.

22H30 départ de 3 conseillers quittent la séance avant épuisement des questions diverses

M. DELETRE portage financier Com com enjeu important Mme le Maire Aucun risque de portage Financier. Parole donné au public présent. M. SACHET prend la parole et témoigne être profondément choqué par le comportement de l'élu, Monsieur THOUANEL.

Mme Le Maire invite le Conseil aux vœux du personnel communal le 25/01/2019, salle communale.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU 18 JANVIER 2019

- 2019-001 : Installation d'un nouveau conseiller suite à démission et mise à jour du tableau du Conseil Municipal
- 2019-002 : Débat sur les orientations du PADD
- 2019-003 : Demande de subvention concernant l'aménagement d'un point relais cyclotourisme
- 2019-004 : demande de subvention concernant « La Terrasse : lieu de mémoire »
- 2019-005 : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Fait et délibéré à La Terrasse, le 18 Janvier 2019 et ont signé les membres présents.

➤ **Tableau des signatures des membres présents :**

Membres présents	Fonction	Signatures	Abstention
BRUN Claudie	Maire		
FIEVET Guy	1 ^{er} Adjoint		
LATOSI Didier	2 ^{ème} Adjoint		
BEVILACQUA Brigitte	3 ^{ème} Adjoint		
ALBERTINI Jean-Noël	Conseiller Municipal		
ARTRU Renaud	Conseiller Municipal		
CHEVALIER Odile	Conseillère Municipale		
COSNARD Mireille	Conseillère Municipale		
ECOCHARD Jean-Michel	Conseiller Municipal		
LOMBARDI André	Conseiller Municipal		

MACHACEK Marie-Aure	Conseillère Municipale		
MERMOND Lydie	Conseillère Municipale		
REVERDELL Annie	Conseillère Municipale		
TEPPE Brigitte	Conseillère Municipale		
TEPPE Jean-Louis	Conseiller Municipal		
GUICHARD Annick	Conseillère Municipale		
BARET- COLLET Bruno	Conseiller Municipal		
THOUANEL Thierry	Conseiller Municipal		
JAY Florence	Conseillère Municipale		
DELETRE Emmanuel	Conseiller Municipal		
BESCHER Bénédicte	Conseillère Municipale		